REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE « CHASSE AUX ŒUFS »

La société COMEXPOSIUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est sis 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°316 780 519 (ci-après désignée « l'Organisateur») organise du 21 au 30 mars 2016, pour le « Salon International de l'Agriculture » (ci-après le « Salon »), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »), publié sur la page Facebook du Salon International de l'Agriculture (ci-après désigné « le Site ») en partenariat avec BIOVIVA (ci-après le « Partenaire »).
A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

Article 1 : Objet

Le Jeu a pour objet de proposer aux participants (ci-après « les Participants »), un quiz qui consiste à indiquer chaque jour où se trouve l'œuf inséré dans une image afin de gagner des jeux de société BIOVIVA, à savoir 10 jeux « Défis Nature des Petits - Ferme » d'une valeur unitaire de 7.99 euros HT à gagner chaque jour et 1 jeu « Ma première ferme » d'une valeur unitaire est de 19.99 euros HT à gagner à la fin du jeu.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

2.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient.

L'Organisateur considérera comme nulle toute participation au Jeu de la part de personnes ne remplissant pas les conditions susmentionnées.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu sera mis en ligne le 21 mars 2016 10H30 sur la page Facebook du Salon, accessible par le lien suivant : https://www.facebook.com/pages/Salon-International-de-lAgriculture-page-officielle/263666263694802?fref=ts

Pour y participer, il suffit de se connecter à son compte Facebook et de répondre à la question posée directement en commentaire de la publication. Une question par jour est posée, pendant 10 jours. Chaque jour un gagnant est désigné. A la fin du jeu, un gagnant sera désigné pour le tirage au sort du lot final parmi les participants ayant répondu correctement à chaque question posée chaque jour.

Chaque Participant n'a le droit de participer qu'une seule fois par jour au Jeu. Un Participant qui se serait créé plusieurs profils avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Chaque Participant au Jeu autorise l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant son identité et la sincérité de sa participation au Jeu. Toute fausse déclaration, notamment dans l'indication de son identité ou dans l'indication de son adresse, entraîne son élimination immédiate, et le cas échéant le remboursement des lots qui lui ont déjà été attribués.

Il est formellement interdit que les Participants procèdent ou tentent de procéder, par quelque procédé que ce soit, à la modification des dispositifs du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice tout Participant qui aurait perçu un gain en contravention avec le présent règlement ou par le biais de moyens frauduleux. De plus, dans un tel cas, la dotation ne sera pas attribuée au Participant et restera propriété de l'Organisateur.

Article 3 : Données personnelles des participants

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par l'Organisateur et le Partenaire dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et, le cas échéant, à l'acheminement des prix.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer par courrier ou par email auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante:

- COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex ou anne-laure.janvier@comexposium.com

Article 4 : Principe du Jeu – Déroulement

4.1 Mécanique du jeu

Les Participants doivent répondre à un quizz qui consiste à indiquer la case dans laquelle se trouve un œuf présent dans l'image. Chaque jour un nouvel œuf est à trouver. Les participants doivent répondre directement en commentaire du post. Un gagnant par jour est désigné.

4.2 Désignation des 11 gagnants

Le jeu débute le 21 mars à 10h30 et prendra fin le 30 mars à 20h. Les 10 gagnants du lot chaque jour seront les participants ayant répondu correctement à au moins une question par jour et ayant été sélectionné par l'Organisateur. Le gagnant du lot final sera le participant ayant répondu correctement à toutes les questions de chaque jour et ayant été sélectionné par l'Organisateur.

Une mention sur la page Facebook mentionnera la clôture du jeu.

Les 11 gagnants du Jeu seront avertis par l'Organisateur par l'envoi d'un message électronique personnel.

Article 5 – Dotations

Les gagnants du lot du jour se verront attribuer chacun la dotation suivante :
1 jeu « Défis Nature des Petits - Ferme » d'une valeur unitaire est de 7.99 euros HT

Le gagnant du lot final se verra attribuer la dotation suivante :
1 jeu « Ma première ferme » d'une valeur unitaire de 19.99 euros HT

Les dotations sont acceptées par les gagnants du Jeu telle qu'elles sont annoncées dans le présent règlement. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni être échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 6 : Attribution des lots

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, sous réserve d'avoir respecté les conditions décrites par l'Organisateur dans le présent règlement.

Les gagnants recevront leurs dotations du Partenaire par voie postale.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En particulier, l'Organisateur se décharge de toute responsabilité concernant le dysfonctionnement d'Internet ainsi que du site Facebook au moment du Jeu.

Article 8 – Réclamations/Contestations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre simple adressée par courrier postal à l'Organisateur (COMEXPOSIUM – Salon International de l'Agriculture– 70 Avenue du Général de Gaulle

– 92058 Paris la Défense). Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Article 9 – Application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales de participation. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le participant sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec le(s) Participant(s).

Article 10 - Consultation du règlement

Le règlement est accessible sur le site du Salon International de l'Agriculture, via un lien sur la page Facebook du Salon, durant le Jeu. Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM – Jeu Concours - Salon International de l'Agriculture de Paris -70 avenue du Général de Gaulle – 90258 Paris la Défense Cedex.
Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.